



Centre de gestion  
de la fonction publique  
territoriale de la Charente

AR PREFECTURE

016-281600130-20170726-AR2017157-AR  
Reçu le 26/07/2017

**Arrêté n° 2017-157 portant ouverture d'une session de  
sélection professionnelle d'intégration au grade  
d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup>  
classe à la demande de Grand Cognac Communauté  
d'Agglomération**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (notamment les articles 10 à 14) ;

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 juin 2017 ;

Vu la délibération fixant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire en date du 22 juin 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1 : ouverture, date et lieu de la session de sélection professionnelle**

Une session de sélection professionnelle pour le recrutement dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe est ouverte au titre de l'année 2017.

L'entretien de la sélection professionnelle aura lieu le 07 septembre 2017 au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente – 30 rue Denis Papin – CS 12 213 – 16022 ANGOULEME Cedex. La durée de cette épreuve est fixée à 20 minutes (*dont 05 mn d'exposé du candidat*).

Les candidats seront convoqués par courrier leur précisant leur horaire de passage.

**Article 2 : conditions d'inscription et d'admission à se présenter à la sélection professionnelle**

L'autorité territoriale procède, conformément au IV de l'article 18 de la loi du 12 mars 2012 susvisée, à l'examen de la recevabilité du dossier du candidat qui se présente à la sélection professionnelle confiée au Centre de gestion de la Charente. Ce dernier se charge de convoquer l'agent dont la candidature est déclarée recevable.

**Article 3 : dossier de candidature**

Le dossier de candidature fourni par le Centre de gestion de la Charente à Grand Cognac Communauté d'Agglomération se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Le candidat doit obligatoirement utiliser le dossier fourni par le Centre de gestion de la Charente pour faire acte de candidature.

Il appartient à Grand Cognac Communauté d'Agglomération d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception du dossier de candidature au Centre de gestion de la Charente pour la participation à la session de sélection professionnelle d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixée au 28 août 2017.

**Article 4 : composition de la Commission de sélection professionnelle**

- M. Guy BRANCHUT – Président du Centre de gestion de la Charente ;
- M. Bernard HORREUX - Personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de gestion de la Charente ;
- Mme Pascale ORDONNAUD – Fonctionnaire de catégorie A désigné par le Grand Cognac Communauté d'Agglomération.

**Article 5 : liste des candidats aptes à être intégrés**

À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, la Commission dresse, par ordre alphabétique, la liste du/des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La Grand Cognac Communauté d'Agglomération procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publie également sur son site internet, lorsqu'il existe.

**Article 6 : exécution du présent arrêté**

Madame la Directrice du Centre de gestion de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois, à compter de sa transmission.

Fait à Angoulême, le 26 juillet 2017



Le Président,

  
Guy BRANCHUT.

Affiché dans la commune/établissement le :

Publié sur le site internet de la

commune/établissement le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :